**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO**

« Capturez le printemps à Bourg-la-Reine »

**Préambule**

Par la remise de leur photographie, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement de concours.

**Article 1 – Contexte et objet du concours**

Le « Concours photos : « Capturez le printemps à Bourg-la-Reine » se déroulera du jeudi 20 mars au samedi 21 juin 2025. Il s’agit d’un concours, libre et gratuit, qui retrace la vie à Bourg-la-Reine à travers une photo prise quotidiennement.

**Article 2 – Modalités de participation**

Le concours est ouvert à toutes et à tous, sans critère de résidence ni d’âge.

Il est néanmoins nécessaire de respecter les conditions suivantes :

1. La photographie proposée devra avoir été réalisée à Bourg-la-Reine entre le jeudi 20 mars et le samedi 21 juin 2025
2. La photographie doit être envoyée au format numérique haute définition et d’une qualité suffisante pour permettre un tirage de petit à très grand format. En cas de qualité insuffisante, la photographie pourra être refusée ;
3. Le/la participant(e) doit obligatoirement être l’auteur(e) de la photographie soumise ;
4. Pour candidater :

**- La candidature doit être envoyée à l’adresse mail suivante : officedetourisme.blr@orange.fr**

- Date limite de participation : le samedi 21 juin 2025

- Le titre et le crédit de la photographie doivent être précisés ;

- La photographie doit être accompagnée d’une légende précisant la date à laquelle elle a été

prise ainsi que la localisation exacte ;

- La photographie ne doit pas présenter de logos et marques visibles ;

- Le participant(e) devra s’assurer du respect des attributs de la personnalité comprenant notamment le droit à l’image des personnes physiques représentées sur la photographie (tant

pour les personnes mineures que majeures) ;

- Le mail de candidature doit contenir la mention ci-après : « Je reconnais avoir pris

connaissance et accepter le règlement du concours »

**Toute candidature ne respectant pas les délais, ou ne respectant pas l’une ou plusieurs des conditions établies, ne sera pas étudiée.**

**Article 3 – Modalités de sélection**

L’objectif est d’illustrer la saison printanière à Bourg-la-Reine selon le principe d’une journée / 1 photo. A ce titre,une étude de l’ensemble des candidatures sera effectuée conjointement par l’Office du Tourisme et par la Ville, afin d’établir une sélection de photographies (1 photo par jour pendant toute la durée du concours).

Les photographies lauréates seront sélectionnées selon les critères suivants : respect du thème, originalité, esthétisme et technique.

**Article 5 – Prix**

Les photographies lauréates seront imprimées dans le cadre d’une exposition organisée par l’Office du tourisme et par la Ville. Les photographies peuvent également être utilisées sur l’ensemble des supports de communication de l’Office du tourisme et de la Ville.

Le premier prix verra sa photo diffusée dans le magazine municipal sur les réseaux sociaux ainsi que dans les panneaux d’affichage de la Ville et de l’Office du tourisme. L’annonce des résultats se fera par mail et sur le site de la Ville**.**